

> DÉFINITION ET SPÉCIFICITÉS DU MÉTIER

L'agent sportif, ou agent de joueur, exerce, à titre occasionnel ou habituel, contre rémunération, une ou plusieurs des activités suivantes :

- mise en rapport des parties intéressées à la conclusion d'un contrat relatif à l'exercice rémunéré d'une activité sportive ;
- négociation et conclusion de contrats (contrats d'image, contrats de sponsoring, contrats publicitaires pour le sportif professionnel...);
- gestion du patrimoine du sportif professionnel.

L'agent doit donc, en vue de la conclusion d'une relation de travail, mettre en contact un sportif et un club. Il a pour principal outil de travail son carnet d'adresses, c'est pourquoi certains anciens sportifs de haut niveau se reconvertisent en agents sportifs. En effet, l'agent sportif doit avoir une très grande connaissance du monde du sport, mais ce n'est pas tout. Entre intermédiations, conseil juridique, gestion de l'image et du patrimoine, un même agent sportif se doit de mener à bien chacune de ses missions. Notons que les agents peuvent se regrouper en cabinets d'agent.

En France, pour exercer légalement, il faut être titulaire d'une licence d'agent sportif. La délivrance de la licence est subordonnée à la condition de réussite d'un examen assez complexe comprenant une épreuve générale qui concerne les connaissances juridiques et une épreuve dite spécifique propre à chaque discipline sportive.



Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

> QUALITÉS REQUISES

Sens du contact, aptitude à la négociation, persévérance

> PRINCIPAUX DÉBOUCHÉS

- Sportifs professionnels
- Clubs

> FORMATIONS MENANT À L'EMPLOI

Master droit

Ce métier fait fantasmer. Chaque année, entre 400 et 500 personnes se présentent à l'examen. En regardant les chiffres, on s'aperçoit que sur les 354 agents dénombrés en France, seules quelques dizaines vivent à titre principal de cette activité. La raison de cet engouement ? Le secteur sportif, mais aussi l'idée de l'argent facilement acquis. Or, selon l'article L. 222-10 du Code du sport, la rémunération « ne peut excéder 10 % du montant du contrat conclu ». En pratique, la moyenne tourne autour de 6/7 % du montant du contrat conclu.

Pour plus de renseignements, contactez l'association Profession Sport & Loisirs la plus proche de chez vous.